

Extrait des Minutes du Greffe
du Tribunal Judiciaire
d'Angoulême
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULEME
PROCEDURES COLLECTIVES

**Minute :
21/111**

**JUGEMENT DE PROROGATION DE DELAI AVANT CLOTURE DE LA
LIQUIDATION JUDICIAIRE**

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, LE NEUF DECEMBRE

N° RG
18/00993 - N°
Portalis
DBXA-W-B7C-
ELFR

COMPOSITION DU TRIBUNAL LORS DES DÉBATS ET DU DÉLIBÉRÉ :

Président : Jean-Christophe MAZE, Vice-président
Assesseur : Claire QUINTALLET, Vice Présidente
Assesseur : Véronique EMMANUEL, Vice-présidente
Greffier : Nathalie DEMESTRE, Greffier

jugement

Ministère Public auquel le dossier a été communiqué le 12 octobre 2021

**09 Décembre
2021**

DEBATS: à l'audience en Chambre du Conseil du 18 Novembre 2021

Jean-Christophe MAZE, Vice-président, magistrat chargé du rapport a entendu les déclarations de la partie et en a rendu compte au Tribunal dans son délibéré. Le Président ayant avisé les parties, à l'issue des débats, que le jugement sera prononcé par sa mise à disposition au greffe de la juridiction.

Affaire :

**S.C.I. LES
CYCLAMENS**

Jugement réputé contradictoire en premier ressort prononcé par mise à disposition au greffe
Magistrat rédacteur : Jean-Christophe MAZE, Vice-président

copies certifiées
conformes :
9/12/21
- Me PRIGENT
- Me SILVESTRI
- Parquet

S.C.I. LES CYCLAMENS

NON COMPARANT

Représentée par Me Patrick PRIGENT Administrateur ad'hoc
Le Bourg Boite postale 7706022 16450 ST LAURENT DE CERIS

Maitre Jean Denis SILVESTRI (mandataire liquidateur) COMPARANT
Représenté par monsieur Paul-Antoine SILVESTRI muni d'un pouvoir spécial

FAITS ET PROCEDURE

Par jugement du 15 novembre 2018, le Tribunal Judiciaire d'Angoulême a prononcé l'ouverture de la liquidation judiciaire de la SCI LES CYCLAMENS, et fixé à deux ans le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devrait être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire.

Les parties ont été convoquées à l'audience du 18 novembre 2021.

A cette audience, Maître Jean Denis SILVESTRI, mandataire liquidateur, représenté par Monsieur Paul-Antoine SILVESTRI, muni d'un pouvoir spécial a sollicité que le délai de clôture de la procédure de liquidation judiciaire soit prorogé jusqu'en 2023.

Maître Patrick PRIGENT, administrateur ad hoc de la SCI LES CYCLAMENS n'a pas comparu à l'audience.

A l'issue de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré au 9 décembre 2021.

MOTIFS DE LA DECISION

Attendu qu'au vu des pièces du dossier et des débats d'audience, il convient de proroger jusqu'au 9 décembre 2023 le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devra être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SCI LES CYCLAMENS ;

Qu'il convient de renvoyer à l'affaire à la première audience utile de novembre 2023, lors de laquelle elle sera réexaminée ;

Attendu, enfin, qu'il y a lieu de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective ;

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal, statuant publiquement, après débats en Chambre du conseil, par décision réputée contradictoire et en premier ressort,

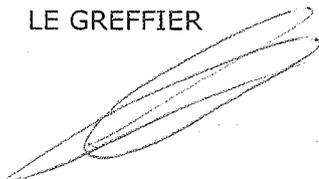
Proroge jusqu'au 9 décembre 2023 le délai avant l'expiration duquel le Tribunal devra être saisi aux fins de clôture de la procédure de liquidation judiciaire de la SCI LES CYCLAMENS ;

Renvoie l'affaire à la première audience utile de novembre 2023 ;

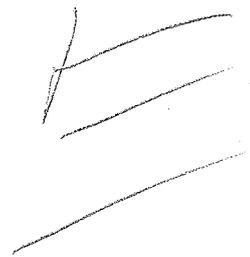
Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de la procédure collective.

Le présent jugement a été signé par Jean-Christophe MAZE, Vice-président, et par Nathalie DEMESTRE, Greffier.

LE GREFFIER



LE PRESIDENT



Pour Copie Certifiée Conforme
P/ Le Greffier

